

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ASTREE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ASTREE  
*du 5 décembre 2005***

L'an deux mille cinq, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de St Laurent Rochefort, sous la présidence de **Monsieur Pierre DURRIS Président**.

**Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 52**

**Date de la convocation : 24 novembre 2005**

Présents avec pouvoir de vote : 44

Ailleux : Michel SIMON, Jean-Marie JOLIVEAU

Arthun : Joël LAFFAY, Marius VILLE

Boën : Lucien MOULLIER, Sylviane BALLEZ, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Magali MASSARD, Bernard MIGEON, Joseph PICON, Joël MAGAND (suppléant)

Bussy-Albieux : Joëlle ESSERTEL, Georgette LEFEBVRE (suppléante)

Cezay : Hubert COUDOUR, Antoine FOREST

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY

Leigneux : Claude PERRET, Georgette MURAT (suppléante)

L'Hôpital sous Rochefort :

Marcilly le Châtel : Marie-Hélène BRIAT, Henri DURAND, Jacques ZANTEDESCHI

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Dominique ROCHE

Montverduin : Emmanuel CHARLIN, Josette CHAZAL

Sail sous Couzan : Jean-Claude CHAZELLE, André MARCHAND, Robert PRADEL

Sainte Agathe la Bouteresse : Patrick VERNEY-CARRON, Alain ANDRE, Patrice CHAZELLE

Saint Etienne le Molard : Alain FLACHAT, Yvonne CHARRETIER, Estelle GUILLAUME

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Mireille THOLLET

Saint Laurent Rochefort : Gilles THOMAS, Emmanuel OULION

Saint Sixte : Philippe ESSERTEL, André THEVENET

Trelins : Pierre DURRIS, Gilles PASCAL (suppléant)

Excusés : Marcel FAYON, René FRERY, Evelyne GAUMON, Michel MENUT (Boën), Etienne PONTET (Bussy-Albieux), Louis BOUCHET (Marcilly le Châtel), Jean-Abel GOUTTEFARDE, Christophe MERLE, Fernand FANTIN (Sail sous Couzan), René COUTURIER (Trelins).

**OBJET : Tarif de la redevance ordures ménagères pour l'année 2006**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe « déchets ménagers » finance les coûts de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le tri sélectif ainsi que la gestion et l'exploitation de la déchèterie.

Pour l'année 2005, le montant de la part avait été voté à 69,30 euros. Au vu du réalisé 2005, une première esquisse de budget 2006 a été préparée. Les prévisions faites obligent à augmenter le montant de la part pour la redevance.

M. le Président propose donc à l'assemblée de voter le montant de la part de redevance ordures ménagères à 74,66 euros pour 2006.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau montant de la part de la redevance ordures ménagères à 74,66 euros pour l'année 2006 et la répartition suivante du nombre de parts :

#### Résidences principales

nombre de personnes	nombre de parts	montant en euros
1	1	74,66
2	2	149,32
3	2,5	186,65
4 et plus	3	223,98

#### Résidences secondaires et assimilées (caravanes stationnant au-delà de trois mois)

nombre de parts	montant en euros
2	149,32

#### Gîtes ruraux, campings à la ferme

nombre de parts	montant en euros
1	74,66

Les chambres d'hôtes font partie de la maison et ne sont pas, par conséquent, redevables

#### Locaux à usage professionnels et assimilés

Sont considérés comme des locaux à usages professionnels et assimilés l'ensemble des cas n'appartenant pas aux catégories résidences principales ou résidences secondaires.

#### Commerçants et artisans et professions libérales et autres locaux à usage professionnel (établissement distinct de la résidence principale ou secondaire c'est-à-dire qui n'est pas sur le même tènement immobilier)

nombre de parts	montant en euros
1	74,66

#### Etablissements possédant une surface commerciale supérieure à 600 m<sup>2</sup>

nombre de parts	montant en euros
50	3 733,00

#### Etablissements possédant une surface commerciale supérieure à 1200 m<sup>2</sup>

nombre de parts	montant en euros
75	5 599,50

#### Coopératives agricoles exerçant une activité commerciale

nombre de parts	montant en euros
10	746,60

#### Equipements touristiques avec hébergement collectif au-delà de 6 chambres et campings au-delà de 6 emplacements

nombre de parts	montant en euros
15	1 119,90

Etablissements à caractère hospitalier ou résidences pour personnes âgées d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 50 lits

nom de l'établissement	nombre de parts	montant en euros
résidence de Sail	15	1 119,90
résidence de Montverdun	15	1 119,90
Foyer résidence de Boën	50	3 733,00
hôpital local de Boën	80	5 972,80

**Equipement d'animation sociale, touristique ou culturelle ayant un salarié au moins (sans hébergement)**

superficies	nombre de parts	montant en euros
< 300 m <sup>2</sup>	1	74,66
> 300 m <sup>2</sup>	4	298,64

**Cité scolaire "L'Astrée"**

	nombre de parts	montant en euros
collège	4	298,64
lycée	4	298,64

**La commune de Boën paiera une redevance spéciale pour le ramassage du marché hebdomadaire**

nombre de marchés	tarifs en euros
1	5 972,80

**Locaux communaux**

Participation des communes à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les bâtiments communaux

nombre d'habitants	participations
0 à 300	298,64
301 à 600	597,28
601 à 900	895,92
901 à 1 200	1 194,56
3 300 à 3 600	3 583,68

Le nombre de parts est établi en fonction de la situation de chaque redevable **au 1er janvier de l'année en cours.**

Les redevables, distant de plus de 500 m du point de collecte, sont exonérés d'une part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

A Boën, le 6 décembre 2005

Le Président,

*Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le  
et de la publication le*

**Le Président**

**Pierre DURRIS**